

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, **le jeudi trente (30) mai 2024 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 mai 2024
4. Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis
5. Nomination des membres du comité d'admission aux services de transport adapté
6. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Swiftly pour un système infonuagique d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SIAEIV)
7. Adoption des modifications au Recueil des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis **(REPORTÉ)**
8. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche de répartiteurs / régulateurs au service de l'exploitation – qualité réseau transport régulier
9. Octroi de contrats de services de rabatement par automobile pour la période du 16 juin 2024 au 13 juin 2027
10. Comptes payables
11. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires

- 12. Points divers
 - 13. Période de questions
 - 14. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2024-062-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Patry
Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 30 mai 2024 soit adopté en retirant le sujet suivant point 7) :

7) Adoption des modifications au Recueil des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis

Adoptée-

2. Période de questions

Des usagers et citoyens de Lévis se sont présentés afin de manifester leurs insatisfactions concernant le retrait des parcours parlementaires à partir du 2 juillet 2024. Des explications ont été fournies sur les fondements de cette décision prise par la Société ainsi que sur les alternatives offertes aux usagers avec les parcours du RTC à haute fréquence.

Également, une usagère questionne la décision de modifier le parcours 11 et 11A et plus précisément son passage sur la rue Marie-Rollet. Elle est informée que le parcours ne passera plus sur cette rue à compter du 17 juin.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 mai 2024

RÉSOLUTION 2024-063-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Isabelle Demers
Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 mai 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2024-064-

ATTENDU QUE le *Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis* mis en place le 1^{er} janvier 2011 (résolution 2011-012) prévoit que celui-ci est géré par un Comité de retraite formé de cinq (5) membres ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis doit, selon l'article 12.01 du texte du Régime, désigner deux (2) membres au sein dudit comité de retraite;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne monsieur Jean-François Carrier, directeur général et madame Francine Marcoux, directrice des finances, à titre de membres du comité de retraite du *Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis* ;

QUE cette désignation, conformément à l'article 12.04 du texte du Régime, soit d'une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

Adoptée-

5. Nomination des membres du comité d'admission aux services de transport adapté

RÉSOLUTION 2024-065-

ATTENDU QUE la Société est un organisme mandataire au sens de la *Politique d'admissibilité au transport adapté* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et qu'à ce titre, elle doit mettre sur pied et organiser les travaux du comité d'admission aux services de transport adapté ;

ATTENDU QUE le comité d'admission est un comité tripartite, où sont représentés l'organisme mandataire, les personnes handicapées résidant sur le territoire de la ville de Lévis

et le réseau de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QUE les instances responsables de la désignation des membres dudit comité ont désigné leurs représentants respectifs ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil prenne acte des nominations de madame Julie Filteau et de monsieur Martin Gingras à titre de représentant(e)s du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de madame Chloé Nadeau et de monsieur Steve Gosselin à titre de représentant(e)s des personnes handicapées du territoire au sein du comité d'admission du transport adapté de la Société de transport de Lévis ;

QUE ce Conseil désigne madame Mylène Gagné, coordonnatrice du service à la clientèle et du transport adapté à titre d'officière déléguée à l'admission et de mesdames Maryse Bourassa et Julie Tremblay répartitrices au service du transport adapté, à titre de substituts de l'officière déléguée ;

QUE, comme le prévoit la Politique, le mandat des membres est d'une durée de 2 ans et qu'il est renouvelable.

Adoptée-

6. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Swiftly pour un système infonuagique d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SIAEIV)

RÉSOLUTION 2024-066-

ATTENDU QUE la société évalue actuellement différentes options technologiques concernant la mise à jour du système d'aide à l'exploitation - information voyageur (SAE-IV);

ATTENDU QUE le choix final de la solution et sa mise en service ne peuvent être faits avant la fin de l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le système infonuagique d'aide à l'exploitation proposé par l'entreprise Swiftly nous permet d'assurer la

continuité des flux de données en temps réel advenant une défaillance de notre système actuel ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Swiftly Canada inc. un contrat de 18 mois au montant de 133 669 \$ pour l'opération d'un système infonuagique d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SIAEIV) entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

Adoptée-

7. Adoption des modifications au Recueil des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis (REPORTÉ)

8. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche de répartiteurs / régulateurs au service de l'exploitation – qualité réseau transport régulier

RÉSOLUTION 2024-067-

ATTENDU QUE la société a recouvré son achalandage prépandémique et enregistre depuis les derniers mois de nouveaux records de déplacements sur son réseau (115% vs 2019) ;

ATTENDU la multiplication des entraves majeures sur le réseau routier dont ceux découlant de la réorganisation de la tête des ponts et la réfection, à compter de 2025, du tablier du pont de Québec ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il devient difficile d'assurer une gestion efficace du réseau, notamment les soirs et fins de semaine ;

ATTENDU QUE l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit

qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement et à l'embauche de deux répartiteurs-régulateurs au service de l'exploitation – qualité réseau transport régulier aux termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués » de la ST Lévis.

Adoptée-

9. Octroi de contrats de services de rabattement par automobile pour la période du 16 juin 2024 au 13 juin 2027

RÉSOLUTION 2024-068-

ATTENDU QUE les « taxibus » supportent l'offre de service de la Société dans les secteurs périphériques plus difficilement accessibles et complètent la desserte de fin de semaine dans certains quartiers ;

ATTENDU QUE le service de rabattement par automobile devant être livré inclut les parcours T1, T2, T15, T22, T31 et T34 ;

ATTENDU QU' un appel d'offres public 2024-007 a été publié le 4 mai dans le SEAO pour des services de rabattement par automobile ;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont transmis une offre conforme avant l'heure limite d'ouverture des soumissions ;

ATTENDU QUE La Compagnie de taxi 4000 de Lévis est le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1, 2 et 3 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice, Qualité réseau du transport régulier à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie les contrats pour les lots 1, 2 et 3 des services de rabatement par automobile de l'appel d'offres 2024-007 à la Compagnie de taxi 4000 inc. de Lévis, selon les taux apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2024-024, les taxes applicables en sus.

Adoptée-

10. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2024-069-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'avril 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #14 à #18:	1 207 300,61 \$
Chèques:	23 265,90 \$
Paiements et transferts électroniques :	23 492 812,00 \$

Adoptée-

11. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 24^e jour de mai 2024

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

12. Points divers

Aucun

13. Période de questions

Aucune

14. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-070-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le Secrétaire,
Jean-François Carrier